

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 22.12.18

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2017 pour 2019.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLAI	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLUS	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLS
Catégorie 1	11 342 €	20 623 €	26 810 €
Catégorie 2	16 525 €	27 540 €	35 802 €
Catégorie 3	19 872 €	33 119 €	43 055 €
Catégorie 4	22 111 €	39 982 €	51 977 €
Catégorie 5	25 870 €	47 035 €	61 146 €
Catégorie 6	29 155 €	53 008 €	68 910 €
Personne supplémentaire	+ 3 252 €	+ 5 912 €	+ 7 686 €

◆ CLASSEMENT DANS UNE CATÉGORIE

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes : ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)
4	Quatre personnes : - ou une personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes : - ou une personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes : - ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Une majoration est prévue par personne supplémentaire